Envoyé en préfecture le 05/10/2017

Reçu en préfecture le 05/10/2017

5104 ID: 074-200070852-20170926-279_2017-DE

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES **USSES ET RHONE**

Séance du 26 Septembre 2017

Nombre de Conseillers: L'an deux mille dix-sept, le 26 Septembre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usses et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul COTTERLAZ-RANNARD.

En exercice: 37 Présents: 30

Date de convocation : 20 septembre 2017

Absents:2 Pouvoirs: 5 Votants: 35 Pour: 35 Contre: 0 Nul: 0 Abstention: 0

Présents: Mmes Christine VIONNET, Paulette LENORMAND, Anne-Marie BAILLEUL, Corinne GUISEPPIN, Mylène DUCLOS, Carole BRETON, Marthe CUTELLE, Carine LAVAL, Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul COTTERLAZ-RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD.

N° CC 279/2017

Pouvoirs: Mme Estelita LACHENAL donne son pouvoir à M. Joseph TRAVAIL, Mrs Michel BOTTERI donne son pouvoir à Mme Corinne GUISEPPIN, Alain LAMBERT donne son pouvoir à M. Emmanuel GEORGES, Guy PERRET donne son pouvoir à M. Gilles PILLOUX, Alain CHAMOSSET donne son pouvoir à M. Patrick FALCOZ.

Absents excusés: Mrs Gilles PASCAL, Pascal COULLOUX.

M. Gilles PILLOUX est désigné secrétaire de séance

OBJET : Instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6;

VU l'article L. 216-6 du Code du travail

VU l'avis du C.T. en date du 21 septembre 2017

Monsieur le Président explique que le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Celle-ci a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Il indique que compte tenu du cycle de travail établi en accord avec les agents de la collectivité ainsi que les nécessités de service, il convient d'instaurer cette journée de solidarité lors : (au choix)

- d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1er mai)

- réduction du nombre de jours RTT

ou tout autre modalité permettant le travail d'un jour précédemment travaillé.

Il précise que les fonctionnaires et les agents non titulaires travailleront donc un jour de plus sans rémunération supplémentaire. Que, dès lors, il convient de noter que la durée annuelle du travail passe de 1600 h / an à 1607 h / an, soit l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire.

Il propose donc d'instaurer cette journée de solidarité comme suit :

-Travail lors d'un jour férié précédemment chômé, à savoir le lundi de Pentecôte

La journée de solidarité est proratisée selon la quotité de travail de chaque agent.

Envoyé en préfecture le 05/10/2017

Reçu en préfecture le 05/10/2017

Affiché le

ID: 074-200070852-20170926-279_2017-DE Il précise que conformément à la loi du 30 juin 2004, il a saisi le Comité Technique pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'application d'instauration de cette journée de solidarité.

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les propositions du Président,
- INSTAURE la journée de solidarité par le travail d'un jour férié précédemment chômé, à savoir le lundi de Pentecôte.

Pour extrait conforme, Le Président, Paul COTTERLAZ-RANNARD



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.